

État membre:

Tableau 2

**A — Systèmes de collecte, systèmes individuels ou autres systèmes appropriés <sup>(1)</sup> des agglomérations ayant un équivalent habitant (EH) de 2 000 ou supérieur à 2 000 non conformes à la date de référence**

Données de base sur l'agglomération				Mesure(s) concernant l'article 3 (systèmes de collecte et systèmes individuels ou autres systèmes appropriés)							
Identificateur de l'agglomération <sup>(2)</sup>	Nom de l'agglomération	Stade atteint par l'agglomération	Raison(s) constatée(s) pour la non-conformité	Mesure(s) prévue(s) pour assurer la conformité avec l'article 3 (systèmes de collecte et systèmes individuels ou autres systèmes appropriés)	Date — ou date prévue — d'achèvement des actions préparatoires pour le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés (planification, conception, marchés publics, autorisations telles que requises au niveau des EM, etc.) <sup>(3)</sup>	Date — ou date prévue — de commencement des travaux concernant les systèmes de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés	Date prévue d'achèvement des travaux sur le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés	Coût d'investissement prévu pour le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés (figurant dans le plan national)	Nom du fonds de l'UE dont la contribution est prévue pour achever les travaux sur le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés (le cas échéant) <sup>(4)</sup>	Montant des fonds (prévus) de l'UE susceptibles d'être demandés pour achever les travaux sur le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés (le cas échéant)	Observations pertinentes concernant le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés
		Non conforme (NC)			(mm/aaaa)	(mm/aaaa)	(mm/aaaa)	EUR		EUR	
		NC									
		NC									

<sup>(1)</sup> Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés (article 3, paragraphe 1, de la directive)

<sup>(2)</sup> Même identificateur de l'agglomération que celui utilisé pour la communication des informations au titre de l'article 15, paragraphe 4

<sup>(3)</sup> Nécessaire uniquement si la construction du système de collecte ou des systèmes individuels ou d'autres systèmes appropriés n'a pas commencé à la date de référence

<sup>(4)</sup> Par exemple Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds de cohésion (CF), prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI), prêt de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), fonds pour la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique, Fonds social européen (FSE) ...

**B — Systèmes de collecte, systèmes individuels ou autres systèmes appropriés des agglomérations ayant un EH de 2 000 ou supérieur à 2 000 pour lesquels des délais étaient en cours <sup>(1)</sup> à la date de référence**

Données de base sur l'agglomération			Mesure(s) concernant l'article 3 (systèmes de collecte et systèmes individuels ou autres systèmes appropriés)							
Identificateur de l'agglomération <sup>(2)</sup>	Nom de l'agglomération	Stade atteint par l'agglomération	Mesure(s) prévue(s) pour assurer la conformité avec l'article 3 (systèmes de collecte et systèmes individuels ou autres systèmes appropriés)	Date — ou date prévue — d'achèvement des actions préparatoires pour le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés (planification, conception, marchés publics, autorisations telles que requises au niveau des EM, etc.) <sup>(3)</sup>	Date — ou date prévue — de commencement des travaux sur les systèmes de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés	Date prévue d'achèvement des travaux sur le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés	Coût d'investissement prévu pour le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés	Nom du fonds de l'UE dont la contribution est prévue pour achever les travaux sur le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés (le cas échéant) <sup>(4)</sup>	Montant des fonds (prévus) de l'UE susceptibles d'être demandés pour achever les travaux sur le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés (le cas échéant)	Observations pertinentes concernant le système de collecte ou les systèmes individuels ou autres systèmes appropriés
		Délais en cours (DC)		(mm/aaaa)	(mm/aaaa)	(mm/aaaa)	EUR		EUR	
		DC								
		DC								

<sup>(1)</sup> Y compris les délais fixés par les traités d'adhésion

<sup>(2)</sup> Même identificateur de l'agglomération que celui utilisé pour la communication des informations au titre de l'article 15, paragraphe 4

<sup>(3)</sup> Nécessaire uniquement si la construction du système de collecte ou des systèmes individuels ou d'autres systèmes appropriés n'a pas commencé à la date de référence

<sup>(4)</sup> Par exemple Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds de cohésion (CF), prêt de la Banque européenne d'investissement (BEI), prêt de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), fonds pour la protection de l'environnement et l'efficacité énergétique, Fonds social européen (FSE) ...